



## SÉANCE DU 5 MARS 2020

**Présents** : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU, Pierrette DOMBLIDES, Maïté DUFOURCQ , Nathalie FABRE, Gisèle FOURQUET, Geneviève GUICHEMERRE, Messieurs Bernard DEFRANCE, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET, Christian WILLS.

**Absents excusés** : Madame Marie-France PAQUIER ; Messieurs Stéphane PINARD, Bernard ROUMILLY.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Bernard ROUMILLY à Madame Nathalie FABRE.

### **20-01 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 ha et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du CCAS.

Le CCAS doit donc présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

#### **I. Les résultats estimés pour l'exercice 2019**

Les résultats présentés devront être approuvés dans le compte administratif à voter en avril. Ils permettent toutefois une analyse quasiment certaine.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
2019	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT NET
	prévu	réalisé	prévu	réalisé			
CCAS	1 919 550,00	1 745 336,37	1 919 550,00	1 725 228,79	-20 107,58	20 147,48	39,90
SAD	1 387 500,00	1 144 219,25	1 387 500,00	1 172 869,09	28 649,84	-201 692,00	-173 042,16
<b>TOTAL</b>	<b>3 307 050,00</b>	<b>2 889 555,62</b>	<b>3 307 050,00</b>	<b>2 898 097,88</b>	<b>8 542,26</b>	<b>-181 544,52</b>	<b>-173 002,26</b>

Ces estimations appellent plusieurs remarques :

- la subvention d'équilibre du budget de la Ville a été versée à hauteur de 420 000 €, soit 75 % de la prévision de 540 000 €. L'effort est important si on la compare avec la subvention de 2018 qui atteignait 375 000 €, soit 45 000 € de plus en 2019 ;
- la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe a été versée à hauteur de 208 284 €, soit 60 % de la prévision, ce qui permet de diminuer le résultat net négatif de 28 649 €, soit un résultat à reporter pour le BP 2020 estimé à – 173 042 €

des dépenses, pour le budget principal, avec un solde négatif estimé à 20 147 € et pour le budget annexe avec un solde positif estimé à environ 28 649 € (= 2,5 % des dépenses).

Les écritures inter-budgets ont été réalisées :

- participation aux charges de fonctionnement affectées aux locaux du CCAS et supportées par la Ville = total estimé à 14 400 €, répartis pour moitié sur chaque budget du CCAS
- participation aux charges de personnel affectées à des missions destinées au CCAS et supportées par la Ville = total estimé à 60 784 €, répartis 80 % pour le SAD et 20 % pour le budget principal
- participation du SAD aux charges de fonctionnement supportées par le budget principal = remboursement du SAD à hauteur de 7 516 €
- participation du SAD aux charges de personnel supportées par le budget principal = remboursement du SAD à hauteur de 43 331 €

#### A) Le budget principal

Par rapport au CA 2018, les dépenses augmentent de 29 %, avec des charges générales (011) en hausse de 6,7 %, des dépenses de personnel en hausse de 14,3 % et les « autres charges » (chapitre 65) de + 3 000 %. Les valeurs de ces taux d'évolution sont importantes mais elles correspondent aux décisions comptables précisées plus haut. Ainsi, si on enlève 14 400 € (locaux CCAS), les charges générales diminuent. De la même façon, si on enlève les charges de personnel communal (60 784€), le chapitre 012 augmente de 9 % au lieu de 14 %. Quant au chapitre 65, il retrace le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le SAD, qui n'avait que rarement été versée.

Les recettes progressent de près de 20 %, à la fois grâce à la vente des produits (essentiellement les recettes venant du SAD - + 17 %) et grâce à la subvention du budget communal avec + 80 000 € (+ 20%).

La subvention communale couvre 24 % de nos dépenses et de nos recettes. Il faut remarquer que le chapitre 65 (subventions) comprend des régularisations d'encaissement = subvention versée par le Département pour le poste spécialisé RSA, soit 9 000 € de 2018 + 18 000 € pour 2019 ; aide au logement temporaire versée par l'État pour le logement temporaire, pour un total de 11 328 € (années 2017, 2018 et 2019). Les prestations de l'aide sociale au portage de repas versées par le Département et les recettes des usagers de ce service sont bloquées depuis mai 2019, car le Département a changé son mode de calcul et veut exclure la TVA de sa participation. Nous n'avons pas encore de réponse officielle et motivée. Les factures ont tout de même été envoyées aux usagers.

BUDGET PRINCIPAL						
	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Estimation CA 2019
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
O11 Charges générales	457 462,73	147 291,71	745 607,41	134 914,97	153 000	143 920,95
O12 Frais de personnel	1 165 110,82	1 173 232,68	1 196 500,00	1 203 120,14	1 377 100	1 374 786,46
65 Autres charges	7 431,13	4 703,81	154 200,00	5 713,53	379 950	217 299,65
67 Charges except.	1 657,00	119,70	1 600,00	2 297,13	8 200	8 175,32
040 Opérations d'ordre de transf.	1 473,37	5 336,00	6 100,00	6 079,30	1 150	1 051,32
66 Charges financières	640,30	1 686,46	500,00		150	102,67
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 633 775,35</b>	<b>1 332 370,36</b>	<b>1 504 507,41</b>	<b>1 352 125,07</b>	<b>1 919 550</b>	<b>1 745 336,37</b>
Restes à réaliser - reports	40 563,66	95 418,59	0,00	70 542,69		
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 339,01</b>	<b>1 427 788,95</b>	<b>1 504 507,41</b>	<b>1 422 667,76</b>	<b>1 919 550</b>	<b>1 745 336,37</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70 Vente produits	1 169 553,37	947 436,82	977 700,00	981 204,26	1 201 000	1 152 859,94
74 Subventions, participations	363 550,66	376 663,29	543 000,00	411 959,33	629 500	492 687,07
75 Autres produits	23 079,36	23 757,78	23 850,00	24 440,14	4 900	4 116,98
O13 Atténuation de charges	22 737,03	8 828,47	30 000,00	23 760,90	30 000	42 176,71
77 Produits exceptionnels		560,00	500,00	1 450,61	34 002,42	33 388,09
Restes à réaliser - reports					20 147,48	20 147,48
	1 578 920,42	1 357 246,36	1 575 050,00	1 442 815,24	1 919 550	1 745 376,27
<b>Résultat exercice</b>	<b>-54 854,93</b>	<b>24 876,00</b>		<b>20 147,48</b>		<b>39,90</b>

Le résultat à reporter est réduit à presque zéro car l'excédent maximum a été versé au budget annexe, soit un total de 208 584 €, dont 179 934 € pour l'exercice 2019 et 28 649 € permettant de compenser une partie du déficit reporté.

### B) Le budget annexe

BUDGET ANNEXE					
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	TOTAL BP 2019	Estimation CA 2019
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
O11 Charges générales	45 832,35	48 349,02	46 087,67	70 300	70 156,73
O12 Frais de personnel	889 604,83	892 625,74	921 803,81	1 112 000	1 073 600,26
O16 Dépenses afférentes à la structure	7 063,78	155,59	7 228,05	2007,92	462,18
65 Autres charges de gestion courante				1 500	
<b>TOTAL</b>	<b>942 500,96</b>	<b>941 130,35</b>	<b>975 119,53</b>	<b>1 185 808</b>	<b>1 144 219,17</b>
Résultat reporté	9 177,07	77 149,61	116 014,24	201 692	201 692
<b>TOTAL</b>	<b>951 678,03</b>	<b>1 018 279,96</b>	<b>1 091 133,77</b>	<b>1 387 500</b>	<b>1 345 911,25</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
O17 Produits de la tarification	873 933,85	892 985,94	889 441,69	1 000 000	964 284,11
O18 Autres produits	594,57	7 070,33		387 500	208 584,98
O19 Produits non encaissables		2209,45		0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>874 528,42</b>	<b>902 265,72</b>	<b>889 441,69</b>	<b>1 387 500</b>	<b>1 172 869,09</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-67 972,54</i>	<i>-38 864,63</i>	<i>-85 677,84</i>		<i>28 649,92</i>
<b>A reporter</b>	<b>-77 149,61</b>	<b>-116 014,24</b>	<b>-201 692,08</b>		<b>-173 042,16</b>

Dans les dépenses nouvelles (compensées en totalité par la subvention d'équilibre), il y a un total d'environ 50 000 € :

- 7 516 € de charges de fonctionnement des locaux
- 43 331 € de charges de personnel Ville

L'activité a augmenté de 8 %, passant de 45 268 heures à 49 509 heures.

Le chapitre 011 (charges générales) comprend deux dépenses principales : 53 531 € pour les déplacements des aides à domicile et 14 716 € pour le fonctionnement (dont les 7 516 € pour les locaux Mairie).

Dans le chapitre 012 (charges de personnel), si on enlève le personnel remboursé à la Ville, l'augmentation est de 12 %. Nous avons calculé le coût réel des agents en congé de maladie car le salaire des agents en congé maladie est maintenu par l'employeur. Pour les agents relevant du régime général (agents en CDD et agents titulaires IRCANTEC, soit nommé sur un poste de moins de 25 heures par semaine), les indemnités journalières sont perçues par le service. Pour les agents titulaires relevant de la CNRACL (poste égal ou supérieur à 28 heures par semaine), le salaire est maintenu par le service sur ses fonds propres. Le coût net atteint 80 000 €, soit près de 9 % de la masse salariale des intervenants à domicile.

SAD 2019	nombre agents	nombre jours	coût
maladie titulaires CNRACL (≥ 28 heures hebdo)	18	1084	51 619,00 €
maladie titulaires IRCANTEC (< 28 heures hebdo)	5	956	23 692,00 €
maladie non titulaires	23	1022	29 114,00 €
accident du travail	7	189	7 956,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>3251</b>	<b>112 381,00 €</b>
<b>TOTAL IJ (indemnités journalières)</b>			<b>32 295,00 €</b>
<b>TOTAL COUT MALADIE ET AT</b>			<b>80 086,00 €</b>
coût salaires intervenants			900 923,00
taux coût maladie			8,89

La masse salariale constitue 70 % des dépenses. Les trois quarts sont affectés au service d'aide à domicile. Au 1er janvier 2020, le CCAS emploie 69 agents en position d'activité : 61 intervenants à domicile, dont 30 titulaires et 31 CDD, et 8 dans les autres services, dont 8 titulaires. Deux agents sont à temps partiel (80%).

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEP) a été mis en place en septembre. L'impact financier a été limité à 4 mois. Il s'élève à environ 2 000 € par mois (variable selon l'activité du SAD). Il est favorable aux intervenants à domicile, car le minimum a été porté à 150 € bruts pour tous les agents de catégorie C.

### III. Les prévisions 2020 pour le budget principal

La lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2020 rappelle la fragilité des finances communales qui nécessite toujours une gestion prudente et rigoureuse. Les actions existantes devront être étudiées pour valider leur poursuite et le budget qui leur est consacré devra rester stable. Les actions nouvelles devront être chiffrées et justifiées ; leur financement devra mobiliser toutes les sources possibles (subventions, participations, sponsors, ...). Elles devront être financées par une baisse de dépenses existantes ou par des recettes nouvelles.

#### A) la répartition des charges de structure et de gestion

L'inscription budgétaires de l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement global du CCAS sera poursuivie sur le BP 2020 sur la base des chiffres calculés en 2019. Le Conseil Municipal a délibéré en juin 2019 sur cette répartition. Pour mémoire :

Détail des charges de fonctionnement	Type de dépense	Nature de dépense	Montant
payées sur le budget Ville – remboursées par le budget principal CCAS	charges générales (011)	Bureaux et frais généraux (électricité, eau, téléphone fixe, entretien, affranchissement)	14 400 €
	charges de personnel (012)	RH	46 800 €
		finances	8 050 €
		informatique	5 150 €
		<b>TOTAL</b>	<b>74 400 €</b>

La subvention communale compensera ces charges pour le budget général. Le budget annexe remboursera une partie de ces charges au budget général.

Ces charges pourront être réduites par le renfort assuré par des agents du CCAS à plusieurs missions pour le compte de la Ville : remplacement de l'agent d'accueil de la Mairie (pendant les congés – en alternance avec les autres services – 4 jours en 2019), remplacement de l'agent chargé du portage de repas (pendant les congés – 18,5 jours en 2019), renfort pour le contrôle des poteaux incendie (5 jours en 2019), renfort aux services techniques (saisie des travaux sur ATAL – 1 jour par semaine à partir du 30 janvier). La valorisation précise n'a pas été faite, mais, pour 2020, l'estimation du CCAS est d'environ 0,30 ETP.

#### B) les dépenses strictement contenues

Les économies réalisées en 2019 pour les charges générales poursuivront leur effet en année pleine. Le nouveau véhicule n'a pas été acheté. Les animations seniors sont maintenues à leur niveau habituel. Un atelier de socio-esthétique est mis en place avec un financement de 4 000 € du département.

Concernant les charges de personnel, leur maîtrise est rendu difficile car leur volume est fortement impacté par le personnel affecté aux interventions à domicile, et, en particulier par les arrêts maladie. La prévision budgétaire sera peu impactée par les modifications attendues, avec une augmentation globale de 43 000 €, soit 3 % du total des charges de personnel. Quelques points à préciser : + 7 000 € (versement du Complément Indemnitaire Annuel en mars pour un total de 4 925 €, avancements de grade et participation employeur mutuelle) ; - 10 480 € (mise à la retraite pour invalidité d'un agent

social - inconnue sur les droits aux allocations chômage de l'agent) et - 6 000 € pour divers ajustements PPCR.

### **C) l'optimisation des recettes**

La location du Presbytère de Départ permet d'inscrire 8 400 € en recettes (loyer mensuel 700 €).

Compte tenu de l'augmentation du tarif du SAD, la subvention d'équilibre pourrait être maintenue au niveau de 2019.

Une étude est en cours sur le coût d'une assurance statutaire pour les risques maladie/décès/accident du travail.

## **IV. Prévisions 2020 budget annexe du SAD**

### **A) l'augmentation contractuelle des recettes**

Suite à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en juin 2018, le tarif horaire du SAD augmente régulièrement chaque année pendant la durée du CPOM. Le tarif 2020 a été fixé à 21,57 €. Il est établi de la manière suivante :

- ◆ tarif 2019 = 20,37 €
- ◆ majoration CPOM = + 0,44 €
- ◆ impact taux directeur = + 0,44 €
- ◆ intégration d'une partie du résultat = + 0,32 €

L'augmentation est de 1,20 € par heure, soit + 5,9 %. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis le début de la tarification. La recette attendue serait ainsi augmentée de 59 410 € pour une activité identique de 49.509 heures.

### **B) un plan d'actions sur le moyen terme**

Après plusieurs mois de travail, un plan d'actions permettra de réguler durablement le déficit structurel du service d'aide à domicile grâce aux effets des mesures prises autour de plusieurs axes :

- convention signée avec 7 communes pour une revalorisation de leur participation : pour 2019 (versement en avril 2020), estimation de 37 295 € ; pour 2020, une prévision raisonnable de 30 000 € pourra être inscrite ;
- les remplacements pour les congés sont effectués en priorité pour les personnes dépendantes (APA / PCH), ce qui permet de limiter le volume d'activité. Cette mesure a été appliquée pour les congés de Noël et n'a pas soulevé de grosses difficultés pour les personnes concernées ;
- les interventions sans prise en charge ne sont plus acceptées depuis plusieurs mois. Il reste à rechercher des solutions pour quelques personnes dont la situation n'a pas permis de supprimer les interventions. Il faut également appliquer plus de rigueur dans la planification et dans le respect des durées prévues des interventions afin de limiter les heures au-delà des plans d'aide.

Des arbitrages sont en cours afin de mettre en place d'autres leviers d'action.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2020 par 14 voix pour et 1 abstention (Madame Pierrette DOMBLIDES).**

Ainsi fait et délibéré à Orthez,  
Le 5 Mars 2020

Affiché au CCAS le :



**Le Maire d'Orthez**  
Président du CCAS  
**Emmanuel HANON**

